

Suite de
l'affaire du
Colonel de
la Salle.

du *Weichselmunde* à *Dantzich*, où il a été remis, voici ce qui est encore à en rapporter, comme chose qui intéresse les Cours.

Mr. Pezold, Résident du Roi de Pologne Electeur de Saxe auprès de l'Impératrice, présenta au Ministère le 5. Mai un Mémoire par lequel il a rapporté ce qui a été mandé par le Comte de Loos, Ambassadeur de S^r Maj. Polonoise à la Cour de France, savoir « qu'on y avoit entière-
» ment ignoré que le Comte de la Salle eut
» quitté le service de Russie, sans avoir obtenu
» dans les formes sa démission, & qu'aussi-tôt
» qu'on en avoit été informé par le Ministre de
» de Russie résident à *Paris*, non seulement on
» avoit révoqué la commission donnée à ce
» Colonel, mais qu'on avoit envoyé les ordres
» nécessaires sur ce sujet à *Dantzich*; que le
» Magistrat de cette dernière Ville auroit dû ce-
» pendant respecter la Lettre de créance dont cet
» Officier étoit muni de la part du Roi Très-
» Chrétien, & que ne l'ayant pas fait, S. M. T. C.
» ne pouvoit que s'en tenir fort offensée, & se
» regarder comme en droit de prétendre, en
» tous & lieu, une satisfaction convenable à
» cet égard. » Mr. Pezold ajoutoit dans son
Mémoire, que les mêmes choses avoient été dé-
clarées à *Dresde* par le Marquis des Issarts, Am-
bassadeur de France, qui avoit fait connoître,
« que le Roi son Maître ne pouvoit s'en prendre
» qu'à la Régence de *Dantzich* même, de tout ce
» qui arriveroit de contraire aux instances faites
» pour l'extradition de la personne & des pa-
» piets du Comte de la Salle, attendu que ce
» Colonel étant sujet naturel de la Couronne de
» France, S. M. T. C. jugeoit que c'étoit à elle
» à lui faire subir la punition qu'il pouvoit avoir
» encourue. »

Le